

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	48	6	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du jeudi 16 décembre 2021

Le jeudi 16 décembre 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du jeudi 9 décembre 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-426
objet : Modification numéro 3 du PLU-H de la Métropole du Grand Lyon - demandes de la Commune relatives aux réservations foncières pour équipements publics
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : PLAN, PLAN

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Monsieur Jacques GERNET, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Mariano BERON-PEREZ donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Emilie PROST.

Absent-e-s :

Monsieur Frédéric VERMEULIN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Morgane GUILLAS.

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon a été approuvé en mai 2019.

Afin de renforcer les dimensions environnementales et sociales du PLU-H, la Métropole de Lyon a approuvé par délibération du 15 mars 2021, l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU-h, visant tout particulièrement les objectifs suivants :

- en matière d'urbanisme : le développement urbain autour des gares, le complément des protections sur le patrimoine bâti et paysager,
- en matière d'habitat : l'actualisation du volet habitat du PLU-H, le renforcement en matière de secteurs de mixité sociale (SMS) dont logements sous bail réel et solidaire et déploiement des secteurs de taille minimale des logements,
- en matière de mobilité : le renforcement des normes pour le stationnement des vélos et l'adaptation de celles des véhicules particuliers dans les bâtiments d'habitation,
- en matière d'économie : la suppression de certaines zones à urbaniser d'activité en extension, le renforcement de l'activité en ville,
- en matière de végétal : le renforcement de la trame verte, le complément des protections du végétal,
- en matière d'énergie : l'amélioration de la prise en compte du bio-climatisme.

Il est demandé aux communes ayant souhaité l'inscription ou la modification d'emplacements réservés ou de localisations préférentielles pour équipement à leur bénéfice, de délibérer afin de confirmer leur demande. La confirmation des demandes de réservations en matière d'équipements publics doit parvenir à la Métropole en amont de l'ouverture de l'enquête publique, dont le démarrage est prévu courant février, soit au 31 janvier 2022 au plus tard.

Dans le cadre de cette procédure, les demandes de la ville de Villeurbanne en matière d'emplacements réservés et de localisations préférentielles pour équipement sont les suivantes :

- inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées CD 138, CD 139, et CD 140, pour extension du groupe scolaire, côté Ouest de la rue Séverine,
- inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts, sur la parcelle cadastrée BL 231, au bénéfice de la commune, pour la réalisation d'un jardin public ou de jardins familiaux, au droit du 79 rue des Charmettes,
- modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) aux espaces verts n°102, inscrit au bénéfice de la commune pour réalisation d'un parc, situé entre la rue Primat au Nord et la ligne de transport T3 Rhône Express, afin de prendre en compte l'actualisation du projet urbain de la ZAC,
- inscription de trois emplacements réservés (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, pour création de terrains de sports, sur les parcelles encore non maîtrisées du village de la Feyssine, cadastrées :
 - AL 6, AL 7 et AL 9, situées à l'angle des rues du Capitaine Ferber et Rouget de l'Isle,
 - AL 50, située rue Rouget de l'Isle,
 - AL 17, située à l'angle de la rue de la Cloche et de l'avenue Monin. Afin de prendre en compte les besoins des habitants du Nord de la commune en matière d'équipements sportifs,
- suppression des emplacements réservés (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n°12 et n°14, et aux espaces verts n°79, inscrits au bénéfice de la commune, suite à la réalisation de ces équipements dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Maisons Neuves,
- inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées CK 78 et 79, du 8 au 10 rue des Fleurs, pour un groupe scolaire, afin de répondre aux besoins des futurs habitants de la ZAC Grandclément
- inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, pour extension du groupe scolaire Descartes, sur les parcelles cadastrées BE 164 et 165, situées 16 rue Alexis Perroncel,
- inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées CN 154, CN 155 et CN 156, situées du 55 au 61 avenue Antoine de Saint Exupéry, pour la réalisation d'un groupe scolaire,

- inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée BD 38, allant du cours Émile Zola à l'esplanade Agnès Varda, afin d'élargir le passage Rey au droit de son accès sur le cours Emile Zola.
- inscription d'un emplacement réservé aux équipements publics au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées BX 40, 42 et 44 localisées rue Marcel Cerdan, pour la création d'espace vert et l'extension du stade Georges Lyvet, a fin de prendre en compte l'abandon du projet de salle Aréna sur le stade Georges Lyvet,
- inscriptions d'une localisation préférentielle pour équipements au bénéfice de la commune, à l'angle de la rue du Luizet et de l'avenue Albert Einstein, pour la réalisation d'un groupe scolaire d'une part, et d'un emplacement réservé aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AI 113, au 18 rue du Canada, pour la réalisation d'équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la liste des créations, modifications ou suppressions d'emplacements réservés et localisations préférentielles pour équipements publics au bénéfice de Villeurbanne, à inscrire dans le PLU-H à l'occasion de cette modification.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre
2021 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20211216-lmc126142-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	5	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 28 février 2022**

Le lundi 28 février 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 22 février 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-4
objet : Modification n°3 du PLU-H (Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat) de la Métropole du Grand Lyon - avis de la commune sur le projet
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Monsieur Jacques GERNET donne pouvoir à Monsieur Alain BRISSARD, Madame Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Madame Laura GANDOLFI, Madame Katia BUISSON donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Stéphane FRIOUX donne pouvoir à Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Sabrina BENHAIM.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon a été approuvé en mai 2019.

Par délibération du 15 mars 2021, la Métropole de Lyon a approuvé l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU-H afin de renforcer ses dimensions environnementales et sociales, au travers des objectifs suivants :

- en matière d'urbanisme : le développement urbain autour des gares, le complément des protections sur le patrimoine bâti et paysager,
- en matière d'habitat : l'actualisation du volet habitat du PLU-H, le renforcement en matière de secteurs de mixité sociale (SMS) dont logements sous bail réel et solidaire et déploiement des secteurs de taille minimale des logements,
- en matière de mobilité : le renforcement des normes pour le stationnement des vélos et l'adaptation de celles des véhicules particuliers dans les bâtiments d'habitation,
- en matière d'économie : la suppression de certaines zones à urbaniser d'activité en extension, le renforcement de l'activité en ville,
- en matière de végétal : le renforcement de la trame verte, le complément des protections,
- en matière d'énergie : l'amélioration de la prise en compte du bio-climatisme.

Par délibération du 27 septembre 2021, la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation, tenue du 13 avril au 20 mai 2021.

Enfin, par délibération du 16 décembre 2021, la ville de Villeurbanne a approuvé la liste des créations, modifications ou suppressions d'emplacements réservés pour équipements publics à son bénéfice, à inscrire dans le PLU-H à l'occasion de cette modification.

Parallèlement, la Métropole a consulté début décembre l'avis de Villeurbanne, au titre des Personnes Publiques Associées à la procédure, sur l'état du projet de modification n°3 constitué à l'issue de la concertation préalable mise en œuvre au printemps 2021, et préalablement à l'enquête publique annoncée au premier trimestre 2022.

Pour ce faire, le dossier notifié par la Métropole de Lyon est constitué de différents documents :

- à l'échelle de la Métropole de Lyon :
 - o un rapport de présentation comprenant l'actualisation de l'évaluation environnementale,
 - o le règlement modifié,
 - o le POA-H (programme d'orientations et d'actions de l'habitat) modifié.
- à l'échelle de la commune : un fascicule comprenant un exposé des motifs des changements apportés, ainsi que les éléments avant et après modification pour chaque point.

En ce qui concerne Villeurbanne, les propositions de modification portent essentiellement sur :

- la protection du patrimoine boisé et paysager de la commune (42 points),
- la protection du patrimoine urbain et architectural (16 points),
- l'actualisation des règles liées à l'habitat (15 points),
- la mise en œuvre ou l'actualisation de réservations pour équipements publics municipaux (11 points),
- l'actualisation des prescriptions en matière économique (8 points),
- la traduction des projets urbains (6 points),
- la mise en œuvre ou l'actualisation de périmètres d'attente de projets (3 points).

La Ville de Villeurbanne avait exprimé fin 2020 un certain nombre de demandes pour la modification n°3, et formulé un double objectif : d'une part permettre un phasage des constructibilités dans le temps servant notamment l'enjeu d'une maîtrise des coûts fonciers et immobiliers, d'autre part adapter la ville au changement climatique en accentuant les prescriptions environnementales dans certains secteurs identifiés comme des îlots de chaleur.

A cette étape de la procédure, la Ville souhaite faire état des points suivants.

Premièrement, la Ville se félicite d'un projet de PLU-H modifié 3 présenté par la métropole de Lyon, paraissant globalement conforme à ses attentes.

- Villeurbanne souligne notamment que la globalité de ses demandes en matière de réservations pour équipements publics a été prise en compte.

- De même, la modification n°3 intègre des évolutions significatives en matière d'habitat répondant aux demandes de la Ville : tout particulièrement extension des secteurs soumis aux obligations de Taille Minimale de Logements (STML), limitation des capacités de division des logements existants, et extension des contraintes de mixité sociale (SMS) aux logements en accession sociale produits en BRS (baux réels solidaires).
- Egalement, un travail important a été réalisé en matière de patrimoines, tant paysager qu'architectural, notamment en intégrant, en matière de protections boisées nouvelles, les conclusions d'études portées par la Ville. Le travail sur les patrimoines, notamment bâtis et urbains, sera néanmoins à poursuivre à l'horizon d'une prochaine modification en appui sur une concertation des acteurs locaux et habitants qui n'a pu être réalisée sur la présente procédure.

En revanche, en l'absence d'évaluation des réductions déjà significative des normes de stationnement opérée par le PLU-H 2019, la ville rappelle sa réserve sur la poursuite de cette réduction. Il sera nécessaire d'évaluer l'impact de ces mesures en termes d'adéquation entre offres privées et besoins, en termes de report sur l'espace public, et en termes de bilans promoteurs.

Enfin, d'autres chantiers devront s'ouvrir dans le cadre de modifications à venir :

- C'est le cas en ce qui concerne la demande d'outils organisant le phasage des constructibilités : les réponses apportées sur deux secteurs (les Poulettes d'une part, Cusset d'autre part) devront être complétées sur d'autres territoires particulièrement dynamiques.
- En matière environnementale : à côté d'une augmentation significative des obligations de pleine-terre pour les programmes neufs dans certains zonages urbains (+5% par rapport aux règles établies par le PLU 2019 pour les zonages UCe2, UCe3 et URm1) et de l'introduction de possibilités d'installer des dispositifs d'énergies renouvelables en toitures-terrasses, la Ville rappelle son souhait d'étudier l'instauration d'un coefficient de biotope (permettant une prise en compte plus complète des enjeux de rafraîchissement par la végétalisation), de rendre possible la construction de parkings en silo réversibles afin de limiter les impacts sur la nappe phréatique, et de promouvoir des formes constructives en retrait de la rue afin d'aérer les tissu urbain.
- Par ailleurs, au-delà des créations des secteurs de micro-mixité fonctionnelle intégrée à la modification, il sera nécessaire de renforcer la préservation et l'actualisation des capacités constructives à vocations économiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'exprimer l'accord de la Ville sur le projet de modification n°3 du PLU-H du Grand Lyon, accompagné des remarques ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 2 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 2 mars 2022
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220228-lmc126571-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
 Maire de Villeurbanne